

Cette servitude a été mise en place pour palier au fait que la servitude du chemin côtier a été déplacée pour contourner le terrain occupé par l'Ecole de voile sur une distance importante. **La servitude transversale est tout à fait légale et doit, à ce titre, être absolument maintenue.** Dans la mesure où les pétitionnaires estiment qu'il y a des gênes pour leurs activités, c'est à eux de prévoir des équipements pour améliorer la situation (panneaux informatifs, grillages...).

Ingénieur en Chef des ponts, des eaux et des forêts (en retraite)

Officier de l'ordre national du Mérite